

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8188
10 octobre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 OCTOBRE 1967, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant permanent de la République arabe unie du 6 octobre 1967 (S/8183), concernant les événements qui se sont déroulés dans la zone du canal de Suez.

Au cours des trois derniers mois, l'attention du Conseil de sécurité a été appelée à plusieurs reprises sur les tirs déclenchés par les forces armées de la République arabe unie déployées le long du canal de Suez. Le dernier incident de ce genre, celui du 27 septembre 1967, a été décrit dans ma lettre du 29 septembre (S/8137). Les renseignements fournis par le Secrétaire général dans divers additifs au document S/7930 confirment d'une manière générale que les forces égyptiennes sont à l'origine des incidents qui se sont produits le long du canal de Suez.

Il est très regrettable que les autorités de la République arabe unie aient décidé non seulement de provoquer ces incidents, mais encore de le faire à partir de positions d'artillerie situées dans des zones peuplées et dans le voisinage immédiat d'hôpitaux, d'écoles et d'autres institutions civiles. Dans une lettre qu'il lui a adressée le 10 août 1967, le Ministre israélien des affaires étrangères a attiré l'attention du Comité international de la Croix-Rouge sur cette situation. Le 4 septembre, le texte de cette lettre à la Croix-Rouge internationale a été porté à l'attention du Conseil de sécurité.

Lorsque les forces égyptiennes ouvrent le feu sur les forces israéliennes à proximité de la ligne de cessez-le-feu, dans la zone du canal de Suez, ces dernières, pour assurer leur défense, se voient dans l'obligation de riposter pour réduire au silence les batteries égyptiennes. C'est avec la plus grande modération et le sens le plus élevé des responsabilités que les forces israéliennes réagissent à ces attaques et à ces harcèlements.

L'affirmation selon laquelle le Gouvernement israélien poursuit une politique de "bombardement sélectif" est parfaitement dénuée de fondement. Les forces israéliennes dirigent leur tir sur les positions d'artillerie à partir desquelles sont venus les coups tirés par la République arabe unie; si ces positions d'artillerie se trouvent au milieu de bâtiments de types divers, les dégâts causés à ces bâtiments sont à imputer aux autorités de la République arabe unie.

Le Gouvernement israélien rejette fermement toute tentative tendant à le rendre responsable des événements qui se sont produits le long du canal de Suez et de leurs conséquences. Les autorités de la République arabe unie ne peuvent que se reprocher à elles-mêmes les différents incidents qui ont causé tant de morts, de blessures, de souffrances et de dégâts.

Le Gouvernement israélien répète que sa politique vise à respecter le cessez-le-feu, sous réserve que la République arabe unie fasse de même. Il importe de noter que la République arabe unie n'a pas donné d'assurances analogues, indiquant que sa politique repose également sur l'observation intégrale et réciproque du cessez-le-feu. Au contraire, les déclarations officielles de la République arabe unie ne font que corroborer les faits connus, et ceux-ci constituent une violation flagrante des obligations qu'a assumées la République arabe unie en acceptant le cessez-le-feu.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Gidéon RAFAEL

